

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2022-097**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juillet 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 juillet 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints, Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans. Laurent GIRAUD, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Anne MILLET, conseillère municipale, Stéphane VAISSIERES, conseiller municipal.

**Etaient absents ou excusés :** Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Ugo MOUNIER, André GARDEN.

**Etait représentée dans le cadre d'une procuration :**

Eric GRAVIER et Jean-Luc BISI donnent pouvoir à Christophe AUBERT,  
Paul VAN LEEUWEN et Angélique AGUILAR donnent procuration à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Françoise MOREAU et M. Pascal ESPITALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement**

**OBJET : Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs – Extension du périmètre**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
VU les délibérations n° 2019-117 et n° 2020-149,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé l'expérimentation d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et par suite, il a exprimé sa volonté d'étendre le dispositif de l'ORIL à l'ensemble de la station des Deux Alpes et a chargé le maire de négocier en ce sens avec la Région AURA, un futur avenant à la convention qui depuis est arrivée à échéance et que la Région n'a pas souhaité renouveler.

Monsieur le maire attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de prendre en compte les objectifs assignés au SCOT de l'Oisans en cours de révision, relatif au maintien de l'offre d'hébergement touristique et saisonnier sur le territoire.

Il entend à cet égard proposer au conseil municipal, de modifier le périmètre d'intervention de l'ORIL pour l'étendre à toute la station.

Pour mémoire, le dispositif d'expérimentation jusqu'à présent en vigueur se limitait à deux secteurs : Le secteur A correspondant aux abords de la rue des Vikings et de sa jonction avec l'avenue de la Muzelle et le secteur B qui concerne une partie du village 1800 au Clos des Fonds.

Il est ainsi proposé de n'en créer qu'un seul dont le périmètre s'étendra à toute la station des Deux Alpes (du secteur de la Buissonnière jusqu'au secteur Les Séquoias), à l'exception des villages et hameaux de la commune.

Au cours d'une prochaine séance, l'assemblée sera appelée à délibérer sur le bilan de l'expérimentation ORIL des secteurs A et B et sur une révision des aspects suivants du dispositif :

- durée d'application, conditions de financement, règlement, acte d'engagement d'attribution des subventions et enveloppe financière à y consacrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le secteur applicable au dispositif ORIL, au périmètre qui débute du secteur de la Buissonnière jusqu'au secteur Les Séquoias,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

